

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, a adopté le règlement décrit ci-dessous :

1388-2023 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, DE FAÇON À MODIFIER LES ANNEXES V1 : LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H ET V2 : LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H

Il est décrété par ce règlement de modifications que le service des travaux publics est autorisé à placer des panneaux de signalisation pour l'ajout d'arrêts obligatoires sur différentes voies de circulation de la municipalité.

Cet avis constitue l'avis de publication de ce règlement et il entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au service du greffe. Une version numérique est également disponible sur le site WEB de la Municipalité : Consultez le procès-verbal de la séance à laquelle le règlement fut adopté à l'adresse suivante : [Assemblées-municipales](#), ou le règlement codifié : [Règlement SQ-900-01](#).

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 6 juillet 2023.



France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe